

CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE D'ORTHEVIELLE
PROCES-VERBAL de la réunion du mercredi 26 juin 2024 à 20h00

Sommaire

Liste des présences.....	1
Rappel de l'ordre du jour	1
Ouverture de séance	2
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE	2
{DOSSIER.N° PASSAGE} - {DOSSIER.REFERENCE} - {DOSSIER.TITRE}	2

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle s'est réuni le mercredi 26 juin 2024 à 20h00 sous la présidence de Didier MOUSTIE,

Nombre de conseillers élus: 15

Nombre de conseillers présents: 10

Nombre de conseillers représentés: 1

Nombre de conseillers absents: 4

Membres présents : M. MOUSTIE, M. FORTASSIER, M. PASCOUAT, Mme LIGNAU, M. ALLEMANDOU, Mme DUCOURNAU, M. ESPEL, M. LATAILLADE, M. DULUCQ, M. RIVAL

Etaient absent : Mme LABORDE, Mme ROUX, Mme DARAGNES, Mme TALOU

Procurations : Xavier DEMANGEON

Rappel de l'ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DECISIONS PRESENTEES :

- DEC202405-002 - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE EN MATIÈRE RURALE

DOSSIERS PRESENTEES :

- **Point** -DEL20240626-003 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : GARDERIE, PAUSE MÉRIDienne ET TAP
- **Point** -DEL20240626-002 ADOPTION DU PROJET PÉDAGOGIQUE ACCUEIL DE LOISIRS D'ORTHEVIELLE
- **Point** -DEL20240626-001 MISE A DISPOSITION D'UNE ATSEM DE 10 HEURES PAR SEMAINE CLASSE GRANDE SECTION ECOLE PRIMAIRE RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024
- **Point** -INF20240626-001 QUESTIONS DIVERSES
- **Point** -DEL20240626-004 SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ASSOCIATION CANTA-PLASÉ

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, { le président ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29/04/2024.

APPROBATION DES DECISIONS DE M LE MAIRE PRISES EN DATE DU 24 MAI 2024

DEC202405-002 . Convention d'occupation précaire en matière rurale
DEC202405-003. Bail professionnel accordé à Mme MARCHWEKA

**Le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés**

- DEL20240626-001 - MISE A DISPOSITION D'UNE ATSEM DE 10 HEURES PAR SEMAINE CLASSE GRANDE SECTION ECOLE PRIMAIRE RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024

M. le maire rappelle la délibération du conseil municipal n° DEL20240222-011 relative à une demande d'ouverture de poste d'ATSEM pour la grande section pour la rentrée scolaire de septembre 2024. Le conseil municipal d'Orthevielle s'était positionné pour participer aux charges de personnel d'une ATSEM à temps complet sous réserve de la participation de la commune de Port-de-Lanne au prorata du nombre d'enfants domiciliés sur sa commune scolarisés dans cette classe.

Lors du conseil municipal du 29 avril, les élus ont appris que la commune de Port-de-Lanne n'a pas souhaité participer aux charges de personnel pour cette classe.

Ils ont émis le souhait de continuer leur volonté de mettre à disposition une ATSEM dans cette classe pour l'année scolaire 2024-2025 compte tenu du nombre élevé d'enfants scolarisés.

Ils ont proposé de mettre à disposition une ATSEM, à hauteur de 10 heures par semaine, pris en charge par la commune d'Orthevielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité que :

ARTICLE 1 -

Une ATSEM à temps non complet soit mise à disposition pour une durée de 10 heures par semaine.

ARTICLE 2 -

M. le maire soit chargé de trouver dans le personnel communal, la personne qui sera en charge de cette fonction.

ARTICLE 3 -

M. le maire soit chargé d'organiser le planning de la répartition de ces heures attribuées les matins avec le nouvel enseignant de la classe de grande section.

ARTICLE 4-

la commune d'Orthevielle prene à sa charge la totalité des frais de personnel pour la mise à disposition de l'ATSEM pour l'année scolaire 2024-2025, les crédits étant prévus au budget primitif 2024 de la commune.

- DEL20240626-002 - ADOPTION DU PROJET PÉDAGOGIQUE ACCUEIL DE LOISIRS D'ORTHEVIELLE

Mme Sandra LIGNAU présente le projet pédagogique de l'accueil de Loisirs d'Orthevielle 2024-2027, concernant les accueils de la garderie, de la pause méridienne et des Temps d'Accueil Périscolaire.

Le projet pédagogique est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 -

de valider le projet pédagogique 2024-2027 ci annexé.

ARTICLE 2 -

d'autoriser M. le maire à prendre toutes les décisions administratives nécessaires à la mise en place de ce projet d'accueil de Loisirs.

**- DEL20240626-003 - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :
GARDERIE, PAUSE MÉRIDIDIENNE ET TAP**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 30 novembre 2022 approuvant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et modifiant les tarifs de ce temps d'accueil.

Il rappelle également que le temps d'accueil de la pause méridienne a été déclaré à la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune souhaite intégrer dans le règlement intérieur de l'accueil périscolaire le temps de la pause méridienne allant de 11h50 à 13h50 où les enfants sont encadrés par le personnel communal.

Il y a donc lieu de modifier le règlement intérieur du 30 novembre 2022, en rajoutant ce temps d'accueil gratuit pour les familles. Seul le repas des enfants est facturé aux familles sur la base de 2€ le repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité :

ARTICLE 1 -

le règlement intérieur de l'accueil périscolaire ci-annexé.

- DEL20240626-004 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE ASSOCIATION CANTA-PLASÉ

L'association CANTA-PLASÉ a adressé un courrier à M. le maire pour lui signaler que leur chef de chœur M. LALANNE, qui guidait à titre gratuit la chorale, a pris sa retraite pour cette mission. L'association souhaite continuer son activité et a besoin d'un remplaçant. Elle a trouvé un prestataire dont les honoraires s'élèvent à 200 euros par mois. Même en augmentant la cotisation annuelle des 33 choristes, dont 9 font partie d'Orthevielle,

l'association ne peut financer cette prestation. Elle demande à la commune une subvention complémentaire pour leur permettre de continuer leur activité de chant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 –

- d'accorder une subvention complémentaire de 400 €

-

- INF20240626-001 - QUESTIONS DIVERSES

M. le maire porte à la connaissance du conseil municipal les informations suivantes :

La famille FORTASSIER a adressé ses remerciements pour les marques d'attention reçues durant les obsèques de Mme FORTASSIER

Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) :

La loi APER oblige les communes à programmer l'identification et la délimitation des « zones d'accélération » ainsi que les modalités de la concertation publique.

M. le maire informe qu'un débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu concernant la délimitation des ZAENR sur la commune. Il s'agit de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Il propose au conseil que l'ensemble de la commune soit défini comme zone où seraient autorisés :

- le photovoltaïque sur le bâti existant ou à bâtir
- la géothermie raccordée à du bâti existant ou à bâtir

Il précise qu'Orthevielle ne peut prévoir des zones d'installations d'éoliennes, car elle se situe dans une zone militaire, ce qui constitue une contrainte absolue de l'enjeu « Défense ».

Pour l'hydroélectricité, Orthevielle n'est pas concernée par ce type d'installation.

Il propose également de ne pas se prononcer pour la biomasse.

Les élus sont favorables à ces propositions. Une cartographie des ZAENR et un dossier d'information seront mis à disposition du public durant la saison estivale pour l'informer d'une part et recueillir d'autre part ses observations.

SYDEC : renforcement poste LORDON.

M. le maire informe le conseil que le SYDEC finance les travaux du renforcement du poste P3 LORDON, pour un montant estimatif TTC de 118 558 €, financé en partie par le CAS FACE pour 79 647 €. La commune d'Orthevielle n'a rien à payer pour ces travaux qui seront réalisés par fonçage pour renforcer le réseau public d'électricité.

Achat terrain LESCOUTE :

M. le maire rappelle le projet d'acquisition d'une partie du bien appartenant à M. LESCOUTE en nu propriété pour 70 % de sa valeur. Le plan d'arpentage vient d'être signé entre les deux parties.

Point cabinet paramédical : M. le maire, après débat avec ses adjoints, propose au

conseil municipal de stopper ce projet car les deux kinésithérapeutes ne souhaitent plus s'y établir et de demander à l'architecte en charge du dossier une étude portant sur la rénovation du bâtiment ou sur son remplacement par une construction neuve. Les élus ont émis un avis favorable.

Point vente bien MONGAY :

Les 4 biens bâtis sont en cours de signature pour la vente. Pour le terrain à bâtir, nous attendons l'avis de la trésorière afin de savoir ce dernier doit être vendu avec ou sans TVA.

Un courrier d'Orange nous informe qu'Orthevielle est concernée par la fermeture du réseau cuivre qui devrait intervenir en janvier 2028.

M. le maire informe du NON EXERCICE DROIT DE PRÉEMPTION sur les biens suivants :

Parcelles ZC 485, ZC 489, ZC 492 d'une contenance de 943 m² sis 216 rue de Mongay
Parcelles ZC 486, ZC 491 d'une contenance de 478 m², sis rue de Mongay
Parcelles ZC 483, ZC 484, ZC 494 d'une contenance de 3445 m² sis 216 rue de Mongay
Parcelles ZC 165, ZC 486 lots 5-17-18 d'une contenance de 1933 m² sis 698 rue de la Fontaine (EE CONCEPT)
Parcelles AA 486 et AA 487 d'une contenance de 945 m² sis 7 rue de Lamouliatte
Parcelles ZC 473 d'une contenance de 605 m² sis 20 impasse des Glycines

Présentation du planning des élections législatives 30 Juin et 7 juillet.

La séance levée à 21h30

Le(a) secrétaire de séance,

Michel RIVAL



Le Maire,

Didier MOUSTIE



« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »

